



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

CAP des agents et adjoints administratifs des SD

les 27 et 28 juin 2006

Déclaration des élus CFDT à la CAP du 27 et 28 juin 2006

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre mécontentement du constat de l'incapacité de la DGPA à tenir son engagement de réunir les CAP promotions de l'année 2006 dès le début de cette année.

L'objectif était bien dans cette configuration de pouvoir établir en fin d'année au plus tard le tableau d'avancement 2007. Nous attendons de l'administration qu'elle s'engage et nous assure que ces retards ne conduiront pas, au final, à léser les personnels adjoints et agents administratifs. Nous craignons que les difficultés de fin d'année en terme de masse salariale ne puissent conduire à de réels retards, voire à des suppressions de promotions. Ces dispositions d'établissement des tableaux l'année N pour l'année N+1 ont été conduites pour les catégories A et B. Pourquoi ce retard et ce report pour les catégories C ?

Recrutement exceptionnel

Sur les transformations d'emplois, les espoirs des personnels, après les 745 nominations de l'année 2005 (budgets 2003, 2004 et 2005) sont largement contrariés par le faible volume mis au recrutement 2006 (167 postes annoncés). Ce volume est sans rapport avec les besoins pour répondre aux qualifications et compétences exercées par de nombreux adjoints dans les services. Ce coup d'arrêt est très regrettable !

Nous demandons un bilan détaillé sur les résultats d'admissibilité et d'admission (localisation des lauréats, métiers exercés, moyenne des notes...).

Un déroulement de carrière à améliorer

La fusion des échelles 2 et 3 décidée unilatéralement par le gouvernement en 2005 et son corollaire, l'absence de toute ambition en matière d'élargissement de l'espace indiciaire, ont poursuivi l'écrasement des échelles 4 et 5. Les reclassements à l'échelon inférieur ont été fort mal vécus. Ils pénalisent les personnels. L'accord Jacob, s'il améliore quelque peu l'espace indiciaire, doit s'appliquer avec des conditions de reclassement qui rétablissent les agents dans leurs droits en terme de perspectives de carrières. Le principe d'un reclassement à l'échelon supérieur doit être retenu et il faut revoir les conditions de reprise d'ancienneté lors des accès de C en B. De même, une modification du décret du 29 septembre 2005 doit intervenir pour introduire une disposition transitoire qui permette aux personnels recrutés avant cette date de demander à bénéficier de la reprise d'ancienneté d'une activité privée. En outre, cet accord ne doit pas interdire de poursuivre une réelle valorisation de nos fonctions, de nos métiers et la reconnaissance de l'évolution de nos compétences, de nos qualifications exercées au quotidien dans les services. Aussi, nous revendiquons, en sus des transformations d'emplois, une nouvelle carrière :

- organisée dans un corps à 2 grades assurant un déroulement de carrière débutant à l'indice majoré 287 jusqu'à INM 430 au premier niveau et finissant au second niveau de grade à l'INM 490 (au delà de la fin du 1er grade du B type actuel pour lequel nous portons d'autres revendications).

Le ratio promus/promouvables

Il est urgent d'engager une réflexion sur les déroulements de carrière avec ce nouveau dispositif. D'autres corps comme celui des ingénieurs des TPE bénéficient d'un contrat de fin de carrière. Pourquoi pas les adjoints ? En effet, notre demande est d'offrir à tous les personnels recrutés en pied de corps, même si les rythmes peuvent être différents, un accès au dernier échelon du dernier grade. Cette demande suppose une réflexion sur la bonne utilisation du ratio promus sur promovables pour autoriser des promotions coup de chapeau et pour se mettre en

ordre de marche afin d'assurer notre objectif, que chacun arrive au dernier niveau et dernier échelon.

Nouvelle Bonification Indiciaire

Nous rappelons notre demande d'étendre la mesure de l'équivalent de 10 points d'indice à tous les agents et adjoints administratifs et de permettre ainsi l'égalité de traitement. Nous rappelons que la mise en œuvre des deux dernières tranches de NBI a constitué un véritable traumatisme pour les personnels en place et a opposé les différentes catégories entre elles au sein de la filière administrative. Nous souhaitons obtenir le bilan des deux dernières tranches (quels bénéficiaires, combien et où ?).

Régime indemnitaire

La CFDT rappelle son opposition à la répartition par grade faite en 2005 ainsi qu'à la modulation. De la même façon que la DGPA, lors de la discussion de la circulaire, nous a entendu sur la diminution de la fourchette de modulation, nous espérons bien qu'elle nous entende sur la suppression de la modulation par grade. Elle n'existe pas chez les C techniques. Les élus demandent rapidement un bilan de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures (application ou pas de la modulation par les services, quel montant, combien d'agent etc. ?)
Où en sommes nous de l'objectif de parité avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité ?
Quelles mesures d'améliorations en 2006 et dans quels délais de mise en œuvre ?

Fusion des corps de Services Déconcentrés (SD) et d'Administration Centrale (AC)

La fusion des corps de SD et de Centrale comme celle du nouveau corps d'attachés doit se faire en intégrant la réforme statutaire ambitieuse que nous revendiquons pour assurer l'amélioration du déroulement de carrière (de INM 287 à 490) et une revalorisation forte du régime indemnitaire (3 mois du salaire moyen du grade).

L'attente des personnels est forte. Les personnels savent répondre présents aux sollicitations dans les services pour évoluer et pour assumer des responsabilités. Il est grand temps que l'administration engage sérieusement les processus de reconnaissance des fonctions exercées par ces personnels.

Réorganisation des services

L'inquiétude des personnels est bien réelle sur leur avenir professionnel à l'Équipement dans le contexte de la décentralisation et des réformes de l'État (LOLF, renforcement des DRE, fusion DDE/DDAF, mutualisation des fonctions supports).

Quel avenir pour les personnels agents et adjoints administratifs ?

Quels engagements pour les personnels transférés et ceux restant à l'État de ne pas dégrader leurs conditions de vie : mobilité ? maintien des revenus ? maintien de l'amplitude de la journée de travail et des temps de déplacement ? Prise en charge de frais supplémentaires (déplacement, garde d'enfants éventuels...) ?, et leur déroulement de carrière ?

En conclusion, nous vous résumons nos questions :

1. Quand procéderez-vous au respect des textes réglementaires sur l'établissement des tableaux d'avancement l'année N pour l'année N+1 ? Quel engagement formel que les personnels ne souffriront pas des délais de mise en œuvre de cette règle ? Quels sont les effectifs promouvables au titre de 2006 ?
2. Quel est le calendrier pour le prochain examen professionnel 2006 (date de nomination, impact sur les promotions AAP 2 et AAP1) ? Quel bilan détaillé des 745 premières nominations en 2005 (localisation des lauréats, métiers, moyenne des notes...)
3. Quelle évolution du régime indemnitaire en 2006 ? Quand ?
4. Quel calendrier pour la fusion des corps de SD et d'AC ? Quelles ambitions en termes d'espace indiciaires et d'harmonisation du régime indemnitaire ?
5. Dans le cadre de l'accord Jacob l'architecture du corps est en 4 grades. Quelle utilisation concrète de recrutement sans concours en E3 alors que nous visions la suppression de tels recrutements ? Quelle modalités de passage de E3 en E4 (quelle valeur du ratio promus/promouvables ?)
6. Quand disposerons nous d'un bilan détaillé (sur le recrutement exceptionnel de SA au titre de 2005) ?
7. Dans le cadre des transferts, les services devaient répondre sur les reclassements des personnels exploitation en poste dans les corps des filières administratives ou techniques ? Où en sommes nous ? Combien de personnels sont concernés ? Quels sont les dossiers en attente ?

Réponses de l'Administration :

L'Administration apporte quelques éléments de réponses précisant :

1. Le taux promu/promouvables, valable pour 2006 et 2007, est respectivement de 14% pour les AAP2 et 15% pour les AAP1. Le souci de l'administration n'est pas le taux mais la détermination de la base de calcul du nombre de promovables au 31/12/2005 pour 2006. Elle doit dresser une liste exhaustive et fiable pour qu'elle puisse être validée par le contrôleur financier. De plus, l'administration a émis l'idée que les promotions s'effectueraient au 01/01/2006 au lieu d'une nomination au fur et à mesure de la vacance de poste. L'administration adressera, à l'ensemble des représentants du personnel, un nouveau calendrier prévisionnel de pré CAP et CAP nationales. D'ores et déjà, une date est avancée pour la pré-CAP de l'examen des promotions au 9 novembre 2006.
2. Le corps des SAE est le seul corps qui s'inscrit à la hausse actuellement. Il y a des évolutions fortes qui démontrent que les adjoints administratifs sont très nombreux à exercer des missions de SA. C'est pourquoi, à partir de 2005, il y a eu un cycle de trois ans pour le passage de C à B.
Au titre de 2005 et 2006, 745 postes de promotions de C en B ont été obtenus (résultats de l'examen professionnel).
Sur ces 745 postes, 169 concernent l'année 2006.
336 postes étaient prévus au budget 2006, donc déduction faite des 169 déjà attribués au titre de la liste complémentaire de 2005, il en reste effectivement 167 pour l'examen professionnel 2006.
Après les résultats de 2006, il y aura eu 912 promotions de C en B.
F.CAZOTTES s'engage à atteindre les 1000 postes au total. Ce nombre n'est pas figé, il peut évoluer.
Il est donc possible que le nombre de postes offerts au 3ème (et dernier de cette tranche) examen professionnel ne soit que de la différence, à savoir 88 postes.
Le président de la CAP, J.C LANUSSE, a annoncé que 1000 postes pour les 3 ans est un objectif accessible.

Le recrutement en C Administratif :

L'Administration a précisé que les services déconcentrés, à la date du 1er janvier 2006, représentaient 14 451 adjoints et agents administratifs.

A la date du 31 décembre 2006, l'objectif fixé par l'Administration est de 13674 adjoints et agents administratifs.

Le Président nous a rappelé que la Fonction Publique exige, en cas de recrutement, que 50% de celui-ci soit effectué au titre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État).

Le Ministère ne recrute pas en C Administratif et Technique actuellement, le recrutement étant réservé aux C Exploitation. Cette politique est à rapprocher des besoins des nouvelles DIR.

Le nouveau protocole JACOB :

Le dispositif du protocole JACOB a été abordé. Son application sera effective au 1^{er} novembre 2006 si le calendrier est respecté.

3. La circulaire concernant les primes 2006 devrait être diffusée prochainement. L'administration prévoit 200 € par agent sans modulation géographique ni fonctionnelle. Suite à la réforme de l'I.A.T. (Indemnité Administrative de Technicité) l'an dernier, l'administration ne prévoit pas une modification de la structure indemnitaire. Elle envisage, par contre, de définir progressivement des dotations identiques entre les agents de l'Île de France et d'administration centrale (comme elle l'a fait pour les S.A. et en cours de réalisation pour les attachés). Il n'y aura pas de fusion du régime indemnitaire entre les services déconcentrés et centraux.(voir tableaux à la fin du compte rendu)
4. La fusion des corps des adjoints administratifs est prévue courant 2007. L'administration informe que les deux CAP SD et AC cohabiteront pendant une année. De nouvelles élections seront à prévoir.

Secrétaire adjoint

La CFDT est désignée (tour de rôle entre syndicats).

Approbation des PV des CAP de juin et novembre 2005

Le PV de la CAP du 1^{er} juin 2005 est approuvé. Celui des 22-23-24 novembre 2005 sera présenté à la prochaine CAP.

Désignation de représentants

Marie-Paule WATBLED (FO) et Marie-Thérèse LUCCHINI (CGT), sont désignées pour siéger au CTPM.

Claude PESTELARD (CGT) et Joël CANGE (FO) sont désignés pour siéger à la commission de réforme.

Détachements « entrants » 2006

Les détachements se font au 1^{er} septembre 2006.

11 demandes ont été examinées par la CAP, 5 ont été acceptées. Les élus du personnel ont obtenu que soit réservé aux agents de l'Équipement jusqu'à la fin des pré-positionnements les postes sollicités par des détachements.

Nom	Service d'origine	Service d'accueil	grade
Antoinette ADIGE	Ministère Culture	DDE 92 - MGET	AAP 2 (S/R accord de l'agent)
Mary Catherine MESNAGE	Ministère Educ nle	DREIF	adjoint administratif
Michèle MIET	Ministère Intérieur	DDE 80	adjoint administratif
Isabelle NICOLAS NELSON	Préfecture de Police 75	DDE 93	agent administratif
Nadia TADJINE	OP HLM 94	DIREN Ile de France	adjoint administratif

Intégration après détachement (date de principe)

Nom	service	date	Nom	service	date
Chantal BOURLOIS	DDE 85	15/10/2006	Bernadette LUCCHINI	DDE 18	31/12/2006
Sandrine ARNOUX	DRE 27	1/07/2006	Viviane PERRIER	DDE 12	31/12/2006
Isabelle CORSYN	DDE 60	31/12/2006	Cathy SOHN	DDE 67	31/12/2006
Christine FERRER	DDE 11	30/06/2006	Josette SCHMUTZ	DDE 66	1/07/2006
Estelle CAMPOS	DDE 13	30/09/2006	Valérie WEISS	DDE 67	1/07/2006
Josette LECOQ	DDE 89	1/07/2006	M. BAECKELANDT	DDE 60	1/07/2006
			Laurence JARIELLE	DDE 82	1/09/2006

Titularisation de travailleurs handicapés

Nom	service	date	Nom	service	date
Didier CICHOCKI	DDE 11	1/07/2006	Rodolphe GALLIOT	DDE 72	1/06/2006
Evelyne LATGER	DDE 11	1/07/2006	Brigitte SORRENTINO	DDE 78	1/07/2006
Alexandre RUIZ	DDE 42	1/07/2006	James FAZILLEAU	DDE 86	13/6/2006
Christelle DOFFEMONT	DDE 51	1/08/2006	Amar BENMANSOUR	DDE 93	1/07/2006
Sylvie SCHWEITZER	DDE 57	31/12/2005	Alexandre POUSSE	DIREN PACA	1/07/2006

Une demande de refus de titularisation a aussi été examinée par la CAP. Au vue du dossier de l'agent et suite à l'avis du comité médical, la CAP a acté la proposition de licenciement. Toutefois cette personne pourra de nouveau postuler sur un emploi de service public si sa situation médicale l'autorise.

Prolongation de stage de travailleurs handicapés

La CAP a étudié deux demandes de prolongation de stage présentées par l'administration.

La CAP a décidé de prolonger de 6 mois les deux demandes de stages. La titularisation devrait être prononcée à la prochaine CAP.

Reclassement professionnel

Les reclassements sont prononcés à la date du 1^{er} juillet 2006.

NOM	GRADE	Service	grade de reclassement
Claude DELAPLACE	CEE	DDE 02	AAP 2
Louis GERARD	AES	DDE 02	adjoint administratif
Jean Louis LENOT	AES	DDE 02	adjoint administratif
Francis MANNE	AES	DDE 02	adjoint administratif
Philippe JUPIN	CEE	DDE 02	AAP 2
Marc GALLEGO	AES	DDE 12	adjoint administratif
Guy TEULIER	AES	DDE 12	adjoint administratif
Daniel BAPTISTE	AES	DDE 24	adjoint administratif
Jean Marie BISSIERE	AES	DDE 24	adjoint administratif
Xavier CAJOT	AES	DDE 24	adjoint administratif
Serge FELIS	AES	DDE 24	adjoint administratif
Danielle DREAU	AES	DDE 29	adjoint administratif
Antoine EMMANUELLI	AES	DDE 2B	adjoint administratif

Reclassement professionnel (suite)

Stéphane GIOVANNETTI..... AES	DDE 2B	adjoint administratif
Denis GENTY..... AES	DDE 45	adjoint administratif
Daniel POIRET..... AES	DDE 60	adjoint administratif
Patrick PICARD..... AES	DDE 60	adjoint administratif
Jean Marie HOLLINGUE..... AES	DDE 80	adjoint administratif
Marcel RENAULT..... CEE.....	DDE 62	AAP 2
Patrice VIGNES..... OP SD	DDE 81	adjoint administratif

Intégrations après reclassement professionnel

La CAP a émis 2 avis favorables pour les demandes d'intégrations présentées après avis du comité médical.

Nom	Service	date
Serge CARRIERE	DDE 81	au 1/06/2006
Michel CASALS.....	DDE 35	au 1/06/2006

Mutations des adjoints administratifs

Rappel : la CAP n'est compétente que pour les mutations sur des services où la gestion n'est pas déconcentrée (écoles d'archi, parcs nationaux, administration centrale, détachés,...).

Nom.....	Service d'origine	Service d'accueil	Observation
Catherine BACCAERT.....	DDE 94.....	ENPC 77	au 1/09/2006
Christian BOUSSARD	DDE 77.....	ENPC 77	au 1/08/2006
Viroutam MAYOURA	DDE 77.....	ENPC 77	au 1/11/2006
André RODRIGUEZ.....	DDE 67.....	DRT Bas Rhin	au 1/09/2006
Laurent GONTHIER	DDE 92.....	ENPC 77	au 1/09/2006
Michèle WEBER.....	DREIF	ENPC 77	au 1/12/2006
Marlène MATHURIN.....	DDE 93.....	DRT 973.....	au 1/09/2006
Eric BLONDEL.....	DDE 25.....	Parc NI Ecrins	S/R accord du service

Les élus ont vivement réagi aux pratiques de certains services qui privilégient des détachements au détriment de mutations d'agents de l'Équipement. L'administration rappelle qu'il y a une priorité à la mutation par rapport aux détachements entrants

Divers

Pré positionnement

Les pré positionnements sont en cours. Les CAP nationales de recours sont prévues à l'automne (septembre et octobre 2006). Pour les adjoints avant la CAP nationale, les recours seront examinés en CAP locales.

L'administration rappelle que les CAP de recours seront prioritaires sur les CAP de mutations. La règle de gestion des 3 ans pour la mobilité pourra être assouplie.

Il est prévu que pour le 15 novembre tous les agents connaissent leur affectation.

Prime de mobilité : le montant pourrait être revu à la hausse, la défiscalisation est enfin demandée, toutefois en cas de refus, le montant de la prime pourrait être étalé sur 3 ans.

Régime indemnitaire

L'administration a remis en séance les tableaux ci-dessous concernant les dotations budgétaires moyennes 2006, en indiquant que c'était un projet.

Adjoints administratifs des SD

grades	dotations budg. moyennes 2005	dotations budg. moyennes 2006	variation en € 2005/2006	variation en %	coeff. 0,95	coeff. 1,05
AAP1	2 920	3 120	200	6,85	2 964	3 276
AAP2	2 780	2 980	200	7,19	2 831	3 129
AA + Agt	2 685	2 885	200	7,45	2 741	3 029
AA stagiaire	2 551	2 741	189,75	7,44		

Adjoints administratifs en AC

grades	dotations budg. moyennes 2005	dotations budg. moyennes 2006	variation en € 2005/2006	variation en %	coeff. 0,8	coeff. 1,20
AAP1	4 140	4 340	200	4,83	3 472	5 208
AAP2	3 910	4 110	200	5,12	3 288	4 932
AA + Agt	3 450	3 650	200	5,80	2 920	4 380
AA stagiaire	2 760	2 920	160	5,80		

sachez que les élus sont d'autant plus efficaces qu'ils disposent d'éléments fournis avant la Pré CAP ou la CAP.

**Pour tout renseignement complémentaire sur cette CAP
contactez les élu(e)s CFDT à la CAP locale
des adjoints de votre service ou les élu(e)s à la CAP nationale**

prochaines dates

Pré CAP : le 9 novembre 2006

CAP : les 27,28, 29, et 30 novembre 2006 (promos 2006)

Marc PETITJEAN (DDE Moselle)..... Tél : 03.87.34.34.40

Lydie LOMBARD (DDE Marne)..... Tél : 03.25.30.79.26

Isabelle HARTMAYER (DDE Drôme)..... Tél : 04.75.79.75.79

Noëlle CHARBONNIER (DDE Creuse) Tél : 05.55.63.00.92

RAPPEL DOSSIER PROMOTION

Les listes nominatives qui remontent des services à la DGPA et qui sont étudiées en CAP Nationale sont les listes issues des CAP locales. S'il y a eu désaccord local, **c'est la liste de l'administration figurant dans les documents remis aux membres de la CAP Nationale qui est examinée en CAP Nationale.**

D'où l'importance en CAP locale d'arriver à un compromis quand cela est possible.

Quand le compromis n'est pas possible, il faut indiquer dans le procès verbal les raisons du désaccord et faire confirmer le désaccord par un vote.

L'administration n'admet une discussion en CAP Nationale que dans la situation suivante :

- le désaccord doit être bien identifié et motivé dans le PV de CAP locale,
- il doit y avoir un désaccord unanime de la part des représentants du personnel,
- seuls les noms figurant, quelque soit leur ordre de classement, dans les 2 listes divergentes (administration et représentants du personnel) feront l'objet d'un débat pour être éventuellement retenus et classés par la CAP Nationale,

En Pré - CAP nationale, quelques semaines avant la CAP nationale, vos élus nationaux peuvent intervenir sur les agents proposés par les élus locaux et non retenus par l'Administration locale. *" Suite à ces interventions des élus, la DGPA interroge les services concernés qui donnent les raisons de la " non-proposition ". parfois, la proposition est revue pour l'année suivante. "*

Il est donc important de faire parvenir aux élus nationaux, aussitôt la CAP Locale tenue, les extraits du PV de la CAP locale en cas de désaccord.

ATTENTION : les agents figurants sur les listes et ne répondant pas aux critères de la CAP sont RAYES systématiquement.